

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Chalon-sur-Saône, le 31 août 2017

Unité départementale de Saône-et-Loire  
Subdivision 3 de Chalon-sur-Saône

Le directeur régional

à

Nos réf. : AA/CP/MV 310817 n° 115  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Alain AUPECLE  
ud71c.env.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 85 97 56 10 Fax : 03 85 97 56 39

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE  
D.C.L. – B.R.E  
196 rue de Strasbourg  
71021 MACON CEDEX 9

**- RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT -**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la notification de la mise à l'arrêt des installations classées exploitées par la société des pétroles SHELL sur le site de l'aire de l'autoroute A6 à Saint Albain.

Conformément aux dispositions prévues au III de l'article R.512-39-3 du Code de l'environnement, l'exploitant a informé le Préfet de l'achèvement des travaux de réhabilitation par courriel du 25 octobre 2016.

Le présent rapport, après un bref rappel des éléments de contexte relatifs à l'activité de la société des pétroles SHELL, au site et à la démarche de réhabilitation engagée par l'exploitant, présente les constats établis par l'inspection des installations classées concernant la réhabilitation du site.

Le référentiel de l'inspection pour ce rapport est constitué par :

- les articles R.512-39-1 et suivants ;
- la notification de cessation d'activité du 21 novembre 2014 complétée d'une demande, en date du 10 juin 2015, de report d'arrêt au 30 septembre 2015 ;
- le rapport de la visite d'inspection réalisée sur site le 8 février 2016 ;
- le mémoire de fin de travaux – dossier n° 703865-R1(02) – daté du 29 juillet 2016 déposé complet par l'exploitant le 25 octobre 2016.

**I. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SITE, L'EXPLOITANT ET L'ACTIVITÉ**

<b>Exploitant</b>	Société des pétroles SHELL
<b>Adresse de l'exploitant</b>	Immeuble « Les portes de la Défense » 307 rue d'Estienne d'Orves 92708 COLOMBES Cedex

PJ :  
Copie : SPR - dossier

<b>Adresse du site</b>	Aire d'autoroute A6 71260 Saint-Albain
<b>Activité du site</b>	Station-Service
<b>Propriétaire du site</b>	L'État Français (concession de la société d'Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR))
<b>Parcelles cadastrales du périmètre de l'autorisation</b>	Domaine public de l'État

### 1.1. Historique des activités sur le site

La société des pétroles SHELL a exploité une activité de station-service depuis 1969 sur cet emplacement. En 1991, cette station-service a fait l'objet de travaux importants.

Un démantèlement de ces installations et une dépollution du site ont été réalisés au profit de la réalisation d'une aire de circulation et de stationnement et la construction d'une nouvelle station-service, sur le même site. Cette nouvelle installation a fait l'objet d'un dépôt de dossier de déclaration au titre des rubriques 1535 et 4734 en date du 10 juin 2015.

Réglementairement, l'activité de la société des pétroles SHELL était encadrée par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 91-218 du 4 juin 1991,
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 03/1334/2-3 du 7 mai 2003,
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 11-04250 du 19 septembre 2011.

À la mise à l'arrêt du site, l'activité était soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées 1432-2 relative au stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables et au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées 1435-2 relative au statut de station-service.

Une nouvelle station-service est construite avec une implantation en décalage vers le sud-ouest et en retrait de la sortie de l'autoroute.

### 1.2. Cessation des activités et usage futur du site

En application de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, l'exploitant a notifié le 10 juin 2015 la mise à l'arrêt des installations existantes au préfet de Saône-et-Loire.

Conformément aux articles R.512-39-1 et R.512-39-3 du code de l'environnement, l'exploitant a établi un mémoire de cessation d'activité qui intègre des mesures relatives à la réhabilitation du site. Ce mémoire a été transmis au préfet de Saône-et-Loire le 17 juin 2015.

Le site objet du démantèlement de ces installations est conservé en vue de la réalisation d'une aire de stationnement et de circulation, d'une part et pour la construction d'une nouvelle station service d'autre part.

Ainsi la zone de distribution PL a été modernisée. L'ancienne zone VL et le parc à cuves associé ont été réhabilités en parking.

## **II. ÉTAT ENVIRONNEMENTAL DU SITE À LA MISE À L'ARRÊT DES INSTALLATIONS**

### II.1. Contexte environnemental

Le site se composait d'un bâtiment commercial et technique, de postes de distribution de carburant (SP, GO, GPL) pour VL et PL, de 14 cuves (cuves 1 à 12 pour VL et cuves 13 à 14 pour PL), une cuve GPL, 2 aires de dépotage, 3 séparateurs d'hydrocarbures et 2 cuves de 60 m<sup>3</sup> unitaire d'eau pour la protection incendie (non déterrées et conservées).

Le site est bordé au nord par des habitations à 300 mètres et l'entourage proche de la station est composé d'hôtels, de restaurants, d'aires de stationnement et de circulation (aire de service de Saint Albain de l'A6).

Jusqu'à une profondeur de 15 mètres, les sols sont constitués dans leur partie superficielle par des marnes et argiles sableux (limons et loess quaternaires) sur une profondeur allant de 3 à 6 mètres puis par des calcaires et marnes altérés jusqu'à 7 mètres puis francs au-delà.

La nappe d'eau souterraine est située à environ 30/35 m sous le terrain naturel. Au vu des mesures de hauteur d'eau effectuées dans les piézomètres en moyenne à 6 mètres, les eaux mesurées ne correspondent pas à la nappe des calcaires fissurés karstiques. Ces prélèvements seraient la représentation vraisemblable d'une nappe superficielle d'accumulation d'eau de pluie infiltrées dans les limons argileux. L'orientation du sens d'écoulement général supposé de ces eaux souterraines s'établit du nord-ouest vers le sud-est.

Un suivi de la qualité des eaux souterraines a été réalisé de 2003 à 2012 à partir d'un réseau de 6 ouvrages piézométriques. Jusqu'en 2015, 3 piézomètres demeurent exploitables.

Les milieux et cibles vulnérables identifiés et retenus dans le cadre de l'étude sont :

- eaux souterraines : 2 puits de captages AEP identifiés à 4 km au nord et à 2 km au sud-est ;
- sols : risques potentiels par contact ou inhalation.

L'exploitant a conduit des investigations visant la mesure de l'impact des anciennes activités sur les sols au droit des zones à risques.

Les polluants à rechercher ont été ciblés par rapports aux activités de la zone investiguée : hydrocarbures volatiles (C5 à C10), hydrocarbures aliphatiques, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

En conclusion, des pollutions des sols significatives ont été identifiées au droit des pistes de distribution et des parcs à cuves VL et PL jusqu'à 3,5 mètres de profondeur.

### **III. LA DÉMARCHE DE GESTION DU SITE**

#### **III.1. Les mesures de gestion**

L'exploitant s'est fixé comme objectif de dépollution les seuils définis pour les sols dans le guide de mise en œuvre ANTEA de 2005 (version A37808/C). Les seuils pris en compte sont ceux définis pour une « station service accueillant une construction ».

Pour la zone PL, une excavation de 514,38 t de terres et l'inertage de 2 cuves laissées en place ont été effectués afin de réaliser une modernisation de cette zone et le nouveau parc à cuves.

Lors des travaux de démantèlement de la zone de distribution VL, un ancien parc à cuves, partiellement traité en 1991 a été découvert, engendrant d'importants volumes de terre polluées supplémentaires.

En globalité, les travaux de dépollution des sols ont engendrés l'évacuation en bio-centre de 12184,54 t de terres souillées. De plus, 2140 tonnes de bétons et enrobés non pollués ont été évacués en filière de recyclage et 9911,85 tonnes de terres évacuées en centre ISDI (bordereaux de suivi de déchets annexés au dossier).

Des analyses de prélèvement en bord et fond de fouilles ont été réalisées. Elles ont permis de mettre en évidence des teneurs résiduelles supérieures aux valeurs de référence du guide ANTEA pour la zone PL et nouveau parc à cuves (hydrocarbures aliphatiques C10-C12) et aucun dépassement pour la zone VL réhabilitée en parking, à l'exception des sablons situés périphérie des réservoirs d'eau de lutte contre l'incendie.

En résumé, deux zones d'impacts résiduels demeurent. Selon les secteurs, les impacts résiduels sont délimités verticalement par les limons ou argiles compact et le toit des calcaires compacts.

La délimitation des zones excavées figure en annexe 1 et 2 du présent rapport.

Concernant les eaux souterraines, la plupart des ouvrages piézométriques ont été démontés lors des travaux d'excavation hormis 2 puits piézométriques (PZ1 et PZs24 tous deux situés en amont du sens d'écoulement général supposé). Au vu du suivi de la qualité des eaux souterraines réalisé de 2003 à 2014, la synthèse des résultats note les évolutions de teneurs suivantes :

- baisse des teneurs en hydrocarbures C5-C10 sur PZ4 et PZs24 depuis 2013,
- les teneurs en hydrocarbures C10-C40 sont stables et inférieures aux valeurs de référence,
- les concentrations en toluène, éthylbenzène et xylène (TEX) sont stables et inférieures aux valeurs de référence,
- les teneurs en HAP sont stables et faibles,
- les concentrations en méthyl-treio-buthyl-ether (MTBE) restent supérieures au seuil gustatif au droit seulement de PZ4 et sur PZs24 pour les campagnes d'octobre 2014 et octobre 2015.

A l'issu des travaux de réhabilitation du site, le schéma conceptuel a été actualisé et l'exploitant a estimé l'état environnemental compatible avec son usage actuel de station-service.

Au vu des résultats analytiques après travaux, l'exploitant a conclu à l'acceptabilité des risques sanitaires vis-à-vis des voies d'exposition pour les usagers du site et hors site et pour l'environnement. En conséquence, une analyse des risques résiduels a été considérée comme non nécessaire.

L'annexe 3 présente le schéma conceptuel du site après travaux.

### III.2. Surveillance post-travaux des milieux

Concernant les zones où les teneurs des impacts résiduels restent supérieures aux « seuils de construction » du guide ANTEA, l'exploitant prévoit en cas de modification d'usage de ces zones, la nécessité de réaliser une analyse prospective de risques résiduels (ARR).

La société RSK environnement, agissant en tant que maître d'œuvre des travaux de démolition (zone VL) et en tant que bureau environnement pour le compte de l'exploitant, préconise le rebouchage des deux ouvrages piézométriques restants et l'arrêt des campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines.

## **IV. CONSTATS DE L'INSPECTION**

### IV.1. Visite d'inspection

Le 8 février 2016, l'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection du site. Cette visite avait pour objet de constater l'évolution des travaux de démantèlement et de dépollution des sols annoncés par l'exploitant.

Lors de ce contrôle, l'inspection a constaté :

- le démantèlement des installations de la station-service ;
- la présence d'eau de ruissellement accumulée en fond d'excavation témoignant d'une certaine étanchéité du fond de fouille de la zone VL ;
- la sécurisation de la zone de travaux ;
- l'excavation des terres souillées et leur remplacement par des granulats calcaires issus d'une carrière proche du site (fond géologique potentiellement similaire).

Sans avoir organisé une visite, l'inspection pour s'être rendu plusieurs fois sur le site à constaté la fin effective des travaux avec la réalisation du parking prévu et la construction de la nouvelle station-service.

#### IV.2. Analyse du mémoire de fin de travaux

Les travaux de démantèlement de l'ancienne station-service sont précisément décrits ainsi que les opérations spécifiques en particulier le maintien des cuves d'eau de la protection d'incendie comprenant l'isolation des sablons souillés par la pose d'un film polyane vis-à-vis des remblais d'apport sains.

Le schéma conceptuel analyse les voies de transferts et d'exposition aux polluants, les cibles potentielles sur site et hors site sur la partie du site en renouvellement d'usage de station-service et sur la zone en parking et motive la non prise en compte des mécanismes de transfert, la non retenue des voies d'exposition.

Concernant la surveillance des eaux souterraines, l'exploitant préconise de combler les deux ouvrages piézométriques toujours en place et n'estime pas nécessaire de procéder au suivi de la qualité des eaux souterraines suite aux travaux de réhabilitation menés.

### **V. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

La visite d'inspection du site et l'analyse des éléments fournis par l'exploitant ont permis de constater que les travaux d'excavation des terres souillées et de démantèlement des installations de la station service ont globalement été réalisés conformément aux dispositions prévues par l'exploitant dans son mémoire de réhabilitation.

Ces travaux signent l'achèvement des opérations de remise en état du site, pour un même usage de station-service. Cette dernière est déjà construite et en activité.

A l'issue des travaux, deux zones d'impacts résiduels subsistent :

- la première dans les sols au niveau de la zone PL modernisée (limitée à la zone de distribution PL et du parc à cuves associé)
- la deuxième au niveau des cuves à eau de la protection incendie du site.

L'exploitant a confiné ces deux zones qui sont intégrées à l'ensemble des installations de la nouvelle station. L'exploitant aura obligation de les gérer lors de la cessation d'activité de cette dernière.

Les résultats des contrôles de bord et fond de fouille confirment l'atteinte des objectifs de réhabilitation de la zone VL devenue aujourd'hui un parking.

Dans le cadre de la cessation d'activité, au vu des résultats des campagnes de surveillance des eaux souterraines et du démantèlement des ouvrages piézométriques, l'arrêt du suivi de la qualité des eaux souterraines peut-être envisagé. Toutefois, nous rappelons, dans le cadre de l'exploitation des installations de la nouvelle station service sous le régime de la déclaration, qu'un suivi de la qualité des eaux souterraines pourra être prescrit si nécessaire.

Les deux derniers piézomètres devront être comblés suivant les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains. Le rapport de travaux sera transmis au préfet.

En conséquence, il peut désormais être considéré que l'exploitant a satisfait à l'ensemble de ses obligations au regard des dispositions prévues par la réglementation relative aux installations classées, sous réserve d'anomalies non visibles actuellement ou de désordres, non prévisibles aujourd'hui, liés à l'ancienne activité et qui se manifesteraient dans le futur.

Il est cependant rappelé que conformément aux dispositions prévues à l'article R.512-39-4 du Code de l'environnement, le préfet reste en mesure à tout moment d'imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39-3 du Code de l'environnement, l'inspection de l'environnement propose à Monsieur le Préfet d'adresser un exemplaire du présent rapport à l'exploitant et au maire (ou président de l'EPCI). Cette transmission vaut porter à connaissance tel que prévu à l'article L.121-2 du Code de l'urbanisme.

Enfin, nous rappelons qu'en vertu de l'article R.512-39-4, en cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Rédacteur :  
L'inspecteur de l'environnement

**Signé**

Alain AUPECLE

Vérificateur :  
Le chargé de mission sites  
et sols pollués

**Signé**

Christophe PINSON

Approbateur :  
Le chef de l'unité  
départementale de Saône-et-Loire

**Signé**

Patrice CHEMIN



## Annexe 2 - Excavation zone PL



